



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 22 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

Réunion présidée par : DEL NERO David, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Excusés : GOURVES Muriel, LE BOSSER Olivia.

Procurations : CORNIC Karine à CADIC Christophe, MILIN Claudine à BERTHOLOM Cyril, QUEMENEUR Lénaïg à ROUE Christian, QUEMERE Denis à ARZUR Yvon.

Secrétaire de séance : CADIC Christophe.

En raison de la pandémie de Covid 19, et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue exceptionnellement dans la salle Jean-Louis LANNURIEN afin d'être en mesure de respecter les distanciations spatiales.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le public a été limité à 5 personnes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020 – REPARTITION

Christian RIVIERE informe le Conseil Municipal que depuis 2012, un mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sur le Pays Fouesnantais, le prélèvement 2020 est de 877 622 €.

Comme les années précédentes, le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 3 septembre 2020 de ne pas retenir la répartition du droit commun, et de répartir le prélèvement du FPIC pour l'année 2020 comme suit :

- 75 % à la charge de la CCPF,

- 25 % répartis entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants (population totale prise en compte).

Le conseil communautaire n'ayant pas obtenu l'unanimité sur cette question, mais la majorité des 2/3, il convient d'avoir l'approbation de tous les conseils municipaux dans un délai de 2 mois (l'absence de réponse d'un conseil municipal vaut acceptation), faute de quoi c'est le droit commun qui s'appliquera.

David DEL NERO invite à approuver la répartition proposée car il ne souhaite pas pénaliser l'ensemble des communes, même s'il estime que le mode de calcul est effectivement à revoir.

Mona CASELLINO met l'accent sur le fait que l'année prochaine, les élus seront attentifs à ce que le mode de calcul soit modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE la répartition proposée ci-dessus et adoptée par le conseil communautaire dans sa séance du 3 septembre 2020.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 3 septembre 2020, de modifier ses statuts afin de les rendre conformes à la législation en vigueur.

Cela n'entraîne aucune compétence nouvelle pour la CCPF. Il s'agit essentiellement d'une mise en conformité en lien avec le code général des collectivités locales et notamment l'article L5214-16, mais également par rapport à la répartition des sièges et la composition du Bureau. D'autre part, les articles concernant les dispositions financières ont été simplifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, telle qu'elle est jointe en annexe.

DENOMINATION DU LOTISSEMENT DOM&TERRE ROUTE DE SAINT THOMAS A TOULAMBIC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer le nouveau lotissement situé entre Saint Thomas et la route de Kerguidal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de dénommer « Hameau de Toul an Bic » le lotissement DOM&TERRE situé route de Saint-Thomas à Toulambic.

DEMANDE DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « HAMEAU DE KERGUILY »

La SARL OUEST FONCIER sollicite la rétrocession à la commune de Pleuven d'une partie des espaces communs du lotissement « Le Hameau de Kerguily ».

Cette rétrocession concerne les parcelles cadastrées section AH numéro 100, pour une surface de 4 ares 31 centiares, et section AH numéro 140, pour une surface de 27 centiares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ACCEPTE la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AH n° 100, pour une surface de 4 a 31 ca, et n° 140, pour une surface de 27 ca.
- ♦ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.
- ♦ PREND ACTE que la SARL OUEST FONCIER s'engage à prendre à sa charge l'abattage et l'enlèvement de l'arbre mort situé au nord du bassin de rétention du lotissement.
- ♦ DIT que les frais d'acte et de procédure seront pris en charge par OUEST FONCIER.

FIXATION DU MONTANT 2020 DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « GAZ »

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel (R.O.D.P.) est fixé par le conseil municipal, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT, et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour 2020 à 296 €, soit 0.035 € multiplié par la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (3850 m), affecté d'un taux de revalorisation de 1.26.

BUDGET PRIMITIF 2020 – VOTE DU BUDGET AVEC LES CHAPITRES « OPERATIONS D'EQUIPEMENT »

M. Christian RIVIERE informe les conseillers que Mme la Trésorière de la commune a signalé une erreur de plume dans la présentation du budget primitif 2020. En effet, le budget a été voté par nature au niveau du chapitre à la section d'investissement, « sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3 » au lieu de « avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3 ».

M. le Maire demande à l'Assemblée de régulariser cette erreur de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DIT que le budget primitif 2020 a été voté par nature au niveau du chapitre à la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3.

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune souhaite acquérir auprès de la société AGRI-BANNALEC un désherbeur mécanique motorisé BIN'WALK, afin de faciliter le travail des agents du service technique au cimetière. Son coût est de 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC.

La Région Bretagne subventionne l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, au taux de 50% pour les communes « Zéro phyto ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE de la Région Bretagne l'attribution d'une subvention à la commune de Pleuven pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique motorisé BIN'WALK, au coût de 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MUTUALISE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-EVARZEC

La commune de Saint-Evarzec et la commune de Pleuven souhaitent faire l'acquisition de matériel de désherbage mutualisé, pour un montant de 3 540 € TTC. Il s'agit d'un désherbeur mécanique motorisé, destiné à faciliter le travail des agents du service technique au cimetière.

La commune de Saint-Evarzec participerait donc à l'achat, pour la moitié de la dépense, déduction faite des éventuelles subventions qui pourront être obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE la participation de la commune de Saint-Evarzec à l'acquisition d'un désherbeur mécanique BIN'WALK d'un montant de 3 540 € TTC.
- ◆ DIT que le calcul de cette participation sera effectué à raison de 50%, déduction faite des subventions qui pourront être obtenues.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Toilettes publiques automatisées : Denis HERFAUT présente les devis transmis par les différentes entreprises. La proposition de Toilitech a été retenue.

Travaux de voirie : Christian ROUE fait un point sur les travaux à venir : les travaux de voirie prévus à Menez Bras et Allée Vibert vont démarrer.

Projet de maison médicale : Corinne MARTIN rend compte des rendez-vous avec les bailleurs publics et privés. Il faudra ensuite déterminer quelle solution retenir avant de lancer le dossier.

Salle de sports de Bellevue : La CCPF peut fournir une aide par le biais d'une pré-étude, ou une prestation de conseil quant aux travaux à prévoir : rénovation, ou bien démolition et reconstruction ? Ajout de tribunes ?

Aide aux devoirs : En raison de la pandémie de Covid19, la question du retour des bénévoles auprès des enfants de l'école se pose. Mme CASELLINO souligne les recommandations de l'ARS qui déconseillent les rassemblements de plus de 10 personnes.

Il est fait remarquer que les bénévoles prennent le risque en connaissance de cause. En raison de l'intérêt pour les enfants de cette aide aux devoirs, notamment pour ceux qui ont accumulé du retard sur les autres pendant le confinement, le dispositif est maintenu pour l'année scolaire 2020-2021.

Démolition salle JONCOUR : Yvon ARZUR informe que la démolition va bientôt débuter, et présente les plans du futur aménagement (logements et garages).

Conseil Municipal des Enfants : Mona CASELLINO fait part des travaux de la commission des Affaires Scolaires, dont les membres en présence de la directrice de l'école élémentaire Elise GOANVEC, ont préparé les bases de l'installation de ce Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h36.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 2 octobre 2020.

Le Maire,

David DEL NERO.

